

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
09 FEVRIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf février à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint Pierre des Fleurs, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans sa salle habituelle des délibérations sous la présidence de Monsieur Bruno GERMAIN, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Bruno GERMAIN, Bernadette BARAT, Nathalie RICARD, Pascal LANGLOIS, Lucien TREFFÉ, Michelle GUNST, Michaël PREVOST, Danièle HAUDIQUET, ROUSSELLE-DUVAL Mélanie, Frédéric GERIN, Sophie DELAFOSSE, Yannick MOUSSELET, Dominique BLOT.

Membres absents excusés :

Yann BESSIERE a donné pouvoir à Bruno GERMAIN

Patrice PASCHEL a donné pouvoir à Lucien TREFFÉ

Isabelle ROSSIGNOL a donné pouvoir à Daniele HAUDIQUET

Bénédicte GUENGANT a donné pouvoir à Michelle GUNST

Membres absents : Carole GEHANNE, Patrick CHATRAIN

Secrétaire de séance : Pascal LANGLOIS a été nommé(e) secrétaire de séance.

Date de convocation : 03/02/2023 Date d'affichage : 03/02/2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 présents : 13 votants : 17

La séance est déclarée ouverte à 20H30 par M. le Maire.

M. le Maire propose d'élire la secrétaire de séance M. Pascal LANGLOIS. Celui-ci est d'accord et le conseil municipal accepte à l'unanimité.

L'état de présence est signé par les conseillers municipaux.

M. le Maire demande si tous les Conseillers Municipaux ont reçu le compte-rendu du Conseil Municipal précédent et s'il appelle des remarques. En l'absence de remarque, il est adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle les points mis à l'ordre du jour :

- Démission et remplacement de la conseillère municipale Mme Isabelle GRIMBERT
- Dédommagement sur la location de l'espace village
- Adoption du rapport de la CLECT du 23/01/2023
- Approbation des attributions de compensation provisoires 2023

Il propose de rajouter le point suivant :

- Désignation des membres aux commissions communales

Accord des Conseillers Municipaux à l'unanimité.

INFORMATION :

Démission de Mme Isabelle GRIMBERT de ses fonctions de conseillère municipale et remontée de Mme Dominique BLOT dans le tableau du Conseil Municipal. Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Mme BLOT.

D 2023 02 01 : DEMISSION ET REMPLACEMENT DE LA CONSEILLERE MUNICIPALE MME ISABELLE GRIMBERT

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la démission de la conseillère municipale madame Isabelle GRIMBERT en date du 12 janvier 2023.

Considérant que la prochaine personne pour la remplacer et assurer la fonction de conseiller municipal en remontée de liste est M. Ange LEFEBVRE qui a écrit ne pas vouloir assumer la fonction de conseiller municipal,

La personne suivante en remontée de liste pour la remplacer et assurer la fonction de conseillère municipale est Madame Sandrine ADOLPHE.

Afin de l'en informer, nous avons essayé de la joindre par tous moyens, sans succès (par téléphone et message téléphonique le 26/01/2023, par courrier du 02 février 2023 déposé à son domicile par le Garde Champêtre). Considérant le procès-verbal du Garde Champêtre en date du 02/02/2023 constatant que la maison de Mme ADOLPHE est en vente par un panneau indicatif et que personne n'a répondu lorsqu'il a sonné à la porte, force est de constater que Mme ADOLPHE a déménagé sans laisser d'adresse,

Considérant que les prochaines personnes en remontées de liste sont :

- M. Alain GREBERT qui a écrit ne pas vouloir assumer la fonction de conseiller municipal,
- Mme Dominique BLOT qui accepte de remplir la fonction de conseillère municipale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- 1) **ACTE** que la remplaçante de la conseillère municipale démissionnaire Mme Isabelle GRIMBERT est Madame Dominique BLOT.

D 2023 02 02 : DEDOMMAGEMENT LIE A LA LOCATION DE L'ESPACE VILLAGE

Débat :

Monsieur le Maire précise que la vanne de gaz était simplement fermée. Mme DELAFOSSE demande pourquoi l'astreinte n'a pas pu être jointe. C'est que le Maire n'a pas vu l'appel.

Délibération :

Monsieur le Maire expose que lors de la location de l'espace village à un riverain le week-end des 31 décembre 2022 et 1^{er} janvier 2023, le four était en panne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- 1) DECIDE de rembourser la somme de 50 € à Mme Emmanuelle SERAIN ayant loué l'espace village le week-end des 31 décembre 2022 et 1^{er} janvier 2023, en dédommagement des désagréments causés par la panne du four.

D 2023 02 03 : ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 23-01-2023

Contexte

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) a été créée entre la Communauté de Communes Roumois Seine, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 23 janvier 2023, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint.

Ce rapport a été notifié aux communes membres par la Présidente de la CLECT en date du 23 janvier 2023.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le présent rapport.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport de la CLECT du 23 janvier 2023

Considérant la nécessité de délibérer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- 1) DECIDE d'adopter le rapport de la CLECT ci-joint.

D 2023 02 04 : APPROBATION DES ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS PROVISOIRES 2023

Contexte

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, sur proposition de la CLECT s'est prononcé sur le montant des attributions de compensation de ses communes membres pour l'année 2022.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur un montant d'attribution de compensation provisoire pour 2023 prenant en compte le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 23 janvier 2023 et ayant statué sur les décisions suivantes :

- L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme (révision libre)
- L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées à la compétence enfance jeunesse (révision libre)

Ainsi, il est proposé par le conseil communautaire d'arrêter le montant des attributions de compensation provisoires pour 2023 sur les montants suivants :

Commune DE SAINT PIERRE DES FLEURS	Montant
Montant des AC au 01/01/23	3 730 €
Evaluation liées aux révisions de droit commun	SANS OBJET
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun	3 730 €
Evaluation de la révision libre liée aux documents d'urbanisme	SANS OBJET
Evaluation de la révision libre liée à la compétence enfance jeunesse	SANS OBJET
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun et des révisions libre	3 730 €

Le tableau joint en annexe détaille les attributions de compensation provisoires pour la commune de SAINT PIERRE DES FLEURS pour 2023.

Les montants des révisions libres sont composés des éléments suivants :

- L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme (révision libre)
- L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées à la compétence enfance jeunesse (révision libre)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2017 n° CC/FI/ 49 Bis modifiée

Vu l'avis de la CLECT du 23 janvier 2023

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 février 2023 fixant le montant des attributions de compensation provisoire pour 2023

Considérant la nécessité d'approuver les montants de révision libre pour les attributions de compensation 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

➤ PREND ACTE,

- De la révision de droit des AC pour le montant indiqué dans le tableau ci-dessus,

➤ DECIDE,

1° D'approuver la révision libre concernant l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme représentant 0 € pour la commune

2° D'approuver la révision libre concernant l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées à la compétence enfance jeunesse représentant 0 € pour la commune

➤ ARRETE,

- le montant des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2023 de la commune DE SAINT PIERRE DES FLEURS aux sommes suivantes :

Commune DE SAINT PIERRE DES FLEURS	Montant
Montant des AC au 01/01/23	3 730 €
Evaluation liées aux révisions de droit commun	SANS OBJET
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun	3 730 €
Evaluation de la révision libre liée aux documents d'urbanisme	SANS OBJET
Evaluation de la révision libre liée à la compétence enfance jeunesse	SANS OBJET
	3 730 €

➤ DIT,

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune pour 2023.

D 2023 02 05 : DESIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire expose que pour donner suite à la démission de Mme Isabelle GRIMBERT du conseil municipal, il propose de la remplacer dans les commissions où elle siégeait par la nouvelle conseillère municipale Mme Dominique BLOT. Celle-ci accepte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Dominique BLOT pour siéger dans les commissions suivantes :

3^{ème} commission : ENVIRONNEMENT, SECURITE ET SERVICE TECHNIQUE

Bruno GERMAIN, Pascal LANGLOIS, Yannick MOUSSELET, Mickaël PREVOST, Mélanie ROUSSELLE-DUVAL, Danièle HAUDIQUET, Bernadette BARAT, Nathalie RICARD, Dominique BLOT

4^{ème} commission : FINANCES

Bruno GERMAIN, Lucien TREFFÉ, Bernadette BARAT, Yannick MOUSSELET, Patrick CHATRAIN, Dominique BLOT.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur les attributions de compensations que la communauté de communes verse à la commune de Saint Pierre des Fleurs : 3 730 € ainsi que la prise en charge d'une partie des charges de l'enfance jeunesse au titre du périscolaire.

Un nivelingement des prestations du périscolaire est en cours par la CCRS. Le temps du midi ne sera plus pris en charge par la CCRS à compter du 1^{er}/09/2023 pour 4 communes, dont Saint Pierre des fleurs.

Cela représentera environ 20 000 € par an de frais supplémentaire pour notre budget.

Mme ROUSSELLE-DUVAL demande comment a fait la CCRS pour absorber ce coût. M. Le Maire répond que la CCRS avait instauré une adhésion de 10 € par an et par enfant et que la CAF versait une participation. Il faudra réfléchir et prendre une décision pour fixer une contribution selon des critères définis.

D'une manière générale, les communes ne sont pas d'accord sur certaines attributions de compensations et ont demandé à avoir tous les chiffres à plat. Ce qui n'a jamais été communiqué par la CCRS. La colère des communes a débouché sur un rendez-vous de médiation avec le Sous-Préfet le 10 mars prochain.

Mme Delafosse demande si ce temps périscolaire du midi est actuellement facturé aux familles. Non, mais uniquement une participation de 10 € /an/enfant. Et le temps du soir est facturé selon le barème d'imposition des familles.

M. le Maire dit qu'il faudra choisir entre assurer ce service par le personnel communal ou en reprenant le personnel de la CCRS. Et enfin définir un montant en prenant en compte des critères. C'est un service pour environ 160 enfants pour 1H30 de service.

Le Maire ajoute qu'une nouvelle fois, les communes sont mises devant le fait accompli. Il écrira un courrier aux parents d'élèves pour expliquer la situation.

M. le Maire souhaite évoquer une autre information : l'atelier « Doct'Eure vélos ». C'est un atelier itinérant circulant entre Evreux et Bernay pour réparer les vélos dans les villages. Il est déjà installé sur le marché du Neubourg 1 fois tous les 15 jours. Une proposition de venir à Saint Pierre des Fleurs a été faite, 1 fois tous les 3 mois, le mardi ou le mercredi après-midi, en alternant tous les mois sur les communes de Saint Pierre des Fleurs, Amfreville Saint Amand et Le Thuit de l'Oison. Leurs tarifs sont visibles sur leur site internet et ils sont égaux ou voir inférieurs à ceux pratiqués par une grande enseigne de sport.

M. le Maire a été démarché par un cabinet d'assurance qui propose des mutuelles à meilleurs tarifs aux séniors et aux personnes sans emploi. D'autres communes ont choisi d'autoriser ce service avec comme objectif de mettre en relation l'assurance et les personnes par le biais d'une autorisation communale de boîte.

La commune ne transmettra pas de listing de noms et ne mettra pas à disposition de local pour un accueil de public.

M. le Maire a participé à une réunion sur le PLUI ayant pour objectif de lancer le début du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) pour définir les grands axes d'urbanisme du territoire sur les pôles suivants : commerce, économie, tourisme, environnement, agriculture, paysages, transport....

TOUR DE TABLE

Mme BARAT a eu beaucoup plus de remerciements que les années précédentes pour les colis des Aînés et les chèques naissances.

M. GERIN organise la venue des 4 auteurs à la bibliothèque le vendredi soir 5 mai 2023. Pour le spectacle de Noël 2023 des enfants, il s'occupe de négocier un prix raisonnable avec la troupe de clowns de Michel BUSSI.

Mme BLOT informe que la maison de Mme ADOLPHE est en vente et qu'elle est partie.

Mme DELAFOSSÉ annonce que le prochain bulletin municipal est en cours de préparation. Les associations ne sont pas réactives pour envoyer leurs articles de presse. Mme RICARD donnera l'article du SKVO.

Cette année, l'édition se fera à nouveau par un prestataire. Le nombre de pages du bulletin est de 20 et il sera édité 3 fois dans l'année. Mme HAUDIQUET précise qu'il faudra prévoir davantage de délai de préparation du bulletin pour pouvoir programmer à l'avance l'édition chez l'imprimeur.

Mme DELAFOSSE précise que ce bulletin est fait en commun entre l'agent administratif et la bibliothécaire qui prépare en parallèle une version sur un autre support qui sera proposé à la commission communication.

La distribution de ce bulletin est prévue entre le 3 et le 8 mars prochain. Le secteur de Mme GRIMBERT sera donné à Mme BLOT.

A chaque fois qu'il se rend aux abords du cimetière, et vu l'amoncellement de détritus jonchés sur le sol à côté des containers, M. TREFFÉ se demande combien de temps passent les employés communaux par jour à nettoyer ce point de collecte. M. le Maire rappelle qu'un point de collecte doit se trouver positionné sur le domaine public et doit pouvoir permettre au camion de vidage de manœuvrer correctement.

Mme HAUDIQUET ajoute que c'est un vrai problème de nuisance visuelle. Il a été constaté que le camion de vidage ne s'arrête pas de vider lors d'obsèques au cimetière. Elle se demande s'il est judicieux de maintenir cet endroit de collecte. Elle suggère de réfléchir à une amélioration.

M. le Maire propose de demander 2 passages de ramassage par semaine.

M. TREFFÉ donne une information (qui reste toutefois à vérifier) : sur leur feuille de déclaration d'impôts, les propriétaires devront cocher une case s'ils occupent effectivement leur maison (par internet sur l'onglet « immobilier »). Des conseillers municipaux affirment que cette mesure est déjà effective.

Mme GUNST demande à quel niveau d'avancement est **le projet de la voie douce/verte**. M. le Maire confirme qu'elle va voir le jour en 2024. Des dossiers de demandes de subventions sont déjà déposés et d'autres en cours. Il a rencontré le président de la commission départementale de la voirie pour évoquer les travaux d'assainissement en traverse. Ils seront pris en charge par le Département de l'Eure. Actuellement, les concessionnaires repèrent les différents réseaux sur la future zone de travaux.

Mme HAUDIQUET tient à faire part de son mécontentement concernant l'accueil de certaines enseignantes de l'école lors de **la distribution communale de livres de noël aux enfants**. Le comportement de certaines enseignantes, est difficilement compréhensible. Il a été demandé à la municipalité de revenir car « le travail, n'était pas fini ». Les remerciements n'ont pas été formulés par toutes les enseignantes. Et ce n'est pas la première fois. La commune offre aux enfants des livres et un spectacle de qualité chaque année.

Entre l'heure de la Récré et d'autres impératifs puis l'heure de la cantine, la distribution des livres était particulièrement difficile. Chaque année lors de cette manifestation communale, les enfants nous récitaient une comptine en guise de remerciement, cette année il n'y a rien eu.

M. PREVOST s'interroge sur les suites à donner face à ce comportement, faut-il en aviser l'échelon supérieur de l'éducation nationale ?

Mme RICARD rappelle que chaque année il y a un **intervenant musical** tous les jeudis à l'école. Or, l'habituelle intervenante n'est pas titulaire du diplôme DU en musicologie et ne peut donc plus assurer les cours. Les enseignantes feront les animations musicales elles-mêmes.

Mme RICARD a fait le tableau de toutes les manifestations du 1^{er} semestre 2023, qui a été transmis aux élus. Sur ce tableau figurait une **exposition des œuvres de M. CHEVALIER**. Son fils n'aura pas le temps de travailler avec la commune sur cette exposition, elle sera donc reportée d'un an.

M. LANGLOIS précise qu'un agent sur les trois du service technique est actuellement en arrêt maladie. Les tilleuls ont été taillés cette semaine. Un harnais de sécurité a été commandé cette semaine. Les pommiers de la rue de la Tramontane seront taillés la semaine prochaine.

La nouvelle tondeuse autoportée commandée depuis un an, est enfin arrivée. La carte grise est en cours.

A la permanence du samedi, il a été signalé des nids de poules au rond-point des acacias.

Des plaques d'égout claquent sur la RD 840 : toutes les semaines les agents du technique vont les recaler.

En ce qui concerne les containers de tri sélectif qui débordent, il est possible de le signaler en mairie, qui appellera le SDOMODE pour les faire vider.

La prochaine commission environnement aura lieu le jeudi 02 mars 2023 à 20H30.

M. le Maire donne les dates des prochaines réunions :

- 1^{er} mars 2023 à 20H00 : commission des associations
- 09 mars 2023 à 20H30 : conseil municipal
- 16 mars 2023 à 19H : commission des finances en plénière
- 23 mars 2023 : bureau
- 30 mars 2023 à 20H30 : conseil municipal
- 06 avril 2023 : CCAS
- 04 mai 2023 : bureau
- 11 mai 2023 à 20H30 : conseil municipal
- 22 juin 2023 à 20H30 : conseil municipal.

La séance est levée à 22H10.